

LES ENTREPRISES DU VOYAGE

**87 rue de la Boétie
75008 PARIS**

**Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel
Visé à l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025**

CLA AUDIT ET CONSEIL

**8 rue de l'Amiral de Coligny
75001 PARIS**

SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Parisienne et à la Compagnie
Régionale de Paris , au capital de 225,150 € - RCS Paris B 501 241 236

Attestation du Commissaire aux Comptes relative au rapport annuel
Visé à l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

A la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'entité Les Entreprises Du Voyage et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Mme V. Boned , Présidente de votre entité Les Entreprises Du Voyage , à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé que vos comptes seront présentés à l'approbation de votre Assemblée Générale en date du 24 juin 2026.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les données comptables ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les données comptables, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;



- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

PARIS, le 19 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes



Christine LENEVEU ABITBOL

RAPPORT 2025 DETAILLANT L'UTILISATION DES CREDITS PERCUS AU TITRE DU DIALOGUE SOCIAL

Je soussignée Valérie BONED, Présidente des Entreprises du Voyage, déclare sur l'honneur que les fonds perçus de la part de l'AGFPN au titre du paritarisme ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 1° du code du travail.

Au titre de 2025, les sommes suivantes ont été perçues :

1^{er} acompte 3 504 - versement le 29 juillet 2025
2^e acompte 5 771 € - versement le 20 octobre 2025
3^e acompte 5 771 € - versement le 11 décembre 2025
4^e acompte 5 565 € - versement le 22 janvier 2026
Solde 2024 6 801 € - versement le 30 avril 2026

Soit un total crédits annuels 2025 : **27 413 €**

Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général

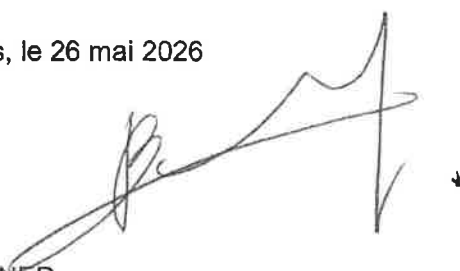
Mission d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Honoraires conseil/expertise	27 680 €	99 %	27 413 €
TOTAL GENERAL			27 413 €

Le processus d'affectation des charges est décidé dans le cadre du dialogue social, par les Commissions Patronales et Paritaires, pour répondre aux missions de la Branche.

Les moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges exposées relèvent des missions traditionnelles de toute association professionnelle en charge du dialogue social de branche pour mener à bien ses missions :

- Etudes internes et externes
- Expertises
- Documentation

Fait à Paris, le 26 mai 2026



Valérie BONED
Présidente des Entreprises du Voyage

